

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

JPO

I. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE & CONCESSIONS PARTICIPANTES

La société VOLKSWAGEN GROUP RETAIL FRANCE (ci-après la « **Société Organisatrice** »), société par actions simplifiée au capital de 133 400 000 euros, dont le siège social est situé au 165, avenue du Bois de la Pie - Parc des Reflets, Bâtiment C - 95700 ROISSY EN FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 827 956 780, représentée par Monsieur Stéphane ORNA, en sa qualité de Directeur Général, et Monsieur Andrei CONSTANTINESCU, en sa qualité de Directeur Général Administratif et Financier, dûment habilités à cet effet, organise un jeu concours intitulé « JPO » (ci-après le « **Jeu** »), au sein des concessions suivantes (ci-après les « **Concessions Participantes** ») :

- Concession AUDI à Aubière : 86, avenue de Cournon – 63170 AUBIERE
- Concession SKODA à Aubière : 63, avenue de Cournon – 63170 AUBIERE
- Concession VOLKSWAGEN à Aubière : 86, avenue de Cournon – 63170 AUBIERE
- Concession AUDI à Vichy : Route de l'Aéroport de Vichy la font du Port – 03110 CHARMEIL
- Concession VOLKSWAGEN à Vichy : Route de l'Aéroport de Vichy la font du Port – 03110 CHARMEIL

Le Jeu est organisé selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

II. PARTICIPANTS

2.1 La participation au Jeu est exclusivement ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, (hors Corse et DROM-COM) et s'étant rendue dans les Concessions Participantes lors des journées portes ouvertes organisées par ces dernières (ci-après les « **JPO** »), dans les conditions visées à l'article 3.1 ci-après (ci-après le « **Participant** »).

2.2 Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les personnes mineures ;
- Les membres du personnel de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes, leurs mandataires sociaux, leurs associés ;
- Les membres de l'étude d'huissier mentionnée à l'article 7 du présent Règlement auprès de laquelle le Règlement est déposé et le tirage au sort effectué, et ;
- D'une manière générale, toute personne ayant participé à la mise en œuvre du Jeu, directement ou indirectement, ainsi que pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

2.3 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

2.4 La participation au Jeu vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement, en ce compris toutes règles de bonne conduite.

2.5 La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les Gagnants répondent bien aux conditions de participation et, à défaut, de les disqualifier. A ce titre, les Gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

III. MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Description du Jeu

Le Jeu est sans obligation d'achat. Toutefois, les frais de participation, de déplacement et autres frais resteront à la charge des Participants.

3.2.1. Participation lors des JPO

Pour participer au Jeu, les Participants doivent se rendre en concession lors des JPO et participer à la chasse au trésor afin de trouver le bon cadeau factice à gagner (le « **Bon** »).

Les JPO se dérouleront dans les Concessions Participantes les samedi 14 et dimanche 15 janvier 2023 de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Lors des JPO organisées par les Concessions Participantes, les Participants pourront chercher les Bons, qui se trouveront dans des cachettes accessibles aux Participants, dans la stricte limite des zones commerciales dont les accès sont autorisés à la clientèle.

3.2.2. Participation lors du tirage au sort

Pour participer au Jeu, les Participants pourront également s'inscrire au tirage au sort, lors de leur venue aux JPO, auprès du référent des Concessions Participantes en transmettant les informations obligatoires suivantes :

- Nom
- Prénom
- Numéro de téléphone
- Autorisation à être recontacté(e) en cas de gain du lot

Il est précisé que le tirage au sort n'aura lieu que dans l'hypothèse où le Bon n'aurait été trouvé à la fin des JPO.

3.2 Désignation du Gagnant

3.2.1. Désignation du Gagnant lors des JPO

Le Participant qui aura trouvé un Bon devra le ramener au référent de la Concession Participante, tel que cela sera indiqué au sein de la concession. Seul le référent sera en mesure de qualifier le Participant de gagnant (le « **Gagnant** »).

Les Participants devront être courtois et participer au jeu concours sans que cela ne puisse créer de désordre dans les lieux et avec les différentes parties prenantes. A ce titre, il est entendu que les Concessions Participantes pourront, à la libre discrétion de leur référent, remettre en jeu le Bon si plusieurs Participants arrivent avec celui-ci ou dans l'hypothèse d'un conflit entre des Participants.

Le référent de la Concession Participante prendra les coordonnées du Gagnant afin de le contacter dans les modalités de l'article VI.

3.2.2. Désignation du Gagnant lors du tirage au sort

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs Bons cachés dans les Concessions Participantes ne seraient trouvés à la fin des JPO, les Bons seront mis en jeu pour être tirés au sort.

Le Gagnant du tirage au sort sera averti par mail via l'adresse e-mail communiquée lors de sa participation au Jeu, dans un délai de sept (7) jours maximum après le tirage au sort.

Si le Participant reçoit un e-mail, tel que mentionné ci-avant, cela signifiera alors que le Participant est le Gagnant d'un des Bons du Jeu.

Les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés, ni par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

Par soucis de respect de confidentialité, l'identité des Gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

IV. DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 14 janvier 2023 à 9h (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) au 15 janvier 2023 à 18 heures (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)).

V. GAIN

Chacune des Concessions Participantes alloue le gain suivant aux Gagnants :

- Un (1) bon cadeau multi-enseignes de la société CADHOC, d'une valeur de 250 €, étant précisé qu'il n'y a aucune garantie sur les magasins et enseignes participants.

Il est expressément précisé que la société CADHOC susmentionnée est indicative, la Société Organisatrice et les Concessions Participantes se réservent le droit d'acheter les Bons auprès d'une autre société, ce que les Participants acceptent.

L'allocation du gain ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gain, une fois attribué, est strictement personnel, non cessible et non convertible en espèce. Ainsi, le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du gain ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Si le Gagnant ne veut ou ne peut prendre possession du gain dans les conditions visées au présent Règlement, aucune compensation, échange, remplacement ou remise de sa contre-valeur ne pourra avoir lieu. Le gain attribué ne sera, quant à lui, remis en Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice et les Concessions Participantes pourront en disposer librement.

VI. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU GAIN

Le Gagnant devra se rapprocher de la Concession Participante dans laquelle il a joué :

- Si le Gagnant a trouvé le Bon dans le cadre des JPO, l'équipe en charge de l'organisation du Jeu le contactera le 16 janvier 2023 à partir de 10 heures aux coordonnées communiquées lors des JPO, le Gagnant devra se rapprocher de la Concession Participante dans laquelle il a joué dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la prise de contact susvisée ; ou
- Le cas échéant, dans le prolongement de la réception de son mail de confirmation des résultats du tirage au sort, et cela dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la réception de cet email.

Les informations suivantes lui seront ensuite demandées :

- L'email de confirmation des résultats du tirage au sort qui lui a été personnellement adressé ;
- Ses coordonnées complètes (Nom, prénom, adresse complète, numéro(s) de téléphone, adresse mail, carte d'identité).

Si le Gagnant ne se manifeste pas auprès de la Société Organisatrice dans les conditions décrites ci-dessus, il sera considéré comme ayant renoncé au gain, qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

6.3. Réseaux sociaux

La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer sur le Jeu et le Gagnant, si ce dernier y consent expressément, sur ses réseaux sociaux.

Le Gagnant sera libre d'accepter ou de refuser de participer aux opérations de communication qui lui seront proposées par la Société Organisatrice.

VII. TIRAGE AU SORT ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CHEZ UN HUISSIER

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs Bons ne seraient trouvés lors des JPO, le tirage au sort des gains sera effectué par voie d'huissier avant le 31 janvier 2023 à 18h00 heures (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) par :

Maître Guillaume GRAIN
Étude d'huissier SELARL Adrastée
Gare des Brotteaux
14, place Jules Ferry
69006 Lyon

Le tirage au sort sera réalisé à partir d'un fichier contenant les données, préalablement anonymisées, des différents Participants, permettant ainsi d'assurer la confidentialité des Participants.

Le présent Règlement sera également déposé chez Maître Guillaume GRAIN.

Le Règlement est également accessible, pendant toute la durée du Jeu, au sein des Concessions Participantes.

VIII. MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 Concernant l'Organisation et la participation

La Société Organisatrice se réserve le droit, en vue de faire respecter les stipulations du présent Règlement, de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité ou les coordonnées des Participants en leur demandant, une copie de l'email de confirmation des résultats du tirage au sort, de leur pièce d'identité, ou tout autre élément permettant de procéder à cette vérification.

À cet égard, la participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de manière tronquée, mensongère, inexacte ou incomplète ne pourra être validée.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations exposées aux articles 2 et 6 sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice du gain, la Société Organisatrice se réservant la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une quelconque raison exceptionnelle, indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, sans préavis, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté, ou annulé ; et ce, sans qu'une quelconque indemnisation soit due aux Participants.

8.2 Concernant le gain

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et plus généralement si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice et les Concessions Participantes se réservent le droit de substituer au gain visé dans le Règlement, une dotation de nature et de valeur (commerciale) équivalente. La responsabilité de la Société Organisatrice et les Concessions Participantes ne pourra être recherchée de ce fait.

La Société Organisatrice et les Concessions Participantes n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative aux modalités appliquées par la société CADHOC ainsi que les magasins et enseignes participants.

Les Gagnants supportent la propriété et les risques de leur gain dès la remise effective de celui-ci.

8.3 Concernant la remise du gain

La remise du gain sera faite, uniquement en mains propres dans la Concession Participante dans laquelle le Gagnant a joué, dans un délai raisonnable ne pouvant excéder un (1) mois.

Au moment de la remise du gain, dans les locaux de la Concession Participante dans laquelle le Gagnant a joué, une attestation de réception du Bon sera signée par le Gagnant et contre signée par la Concession Participante.

Seul le Gagnant pourra retirer le gain, étant précisé qu'un contrôle de sa carte d'identité sera effectué.

Il n'appartiendra pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin que les Gagnants respectifs reçoivent leurs gains. De manière générale, si un ou plusieurs Gagnant(s) ne se manifeste(nt) pas, conformément aux modalités et délais visés au présent Règlement, la Société Organisatrice et les Concessions Participantes conserveront le(s) Bon(s).

Dans chacune des hypothèses visées au présent article, le(s) Gagnant(s) s'exposent au risque de ne pas recevoir son gain et ne pourra, le cas échéant, prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

IX. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle et industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produit cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

X. DONNEES PERSONNELLES

10.1. Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice et les Concessions Participantes sont susceptibles de traiter des informations personnelles recueillies auprès des Participants et ce, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant, conformément à l'article 10.3., avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

10.2. Description du traitement

Finalité du traitement	gestion du Jeu, réalisation du Jeu, vérification du Gagnant, attribution du Gain, opération de communication, gestion des réclamations, exécution contractuelle
Base légale	exécution contractuelle, consentement
Données collectées et traitées	nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro(s) de téléphone, photos, identifiant sur les réseaux sociaux, permis de conduire
Destinataire des données	salariés de la Société Organisatrice
Durée de conservation	pendant toute la durée nécessaire et conformément à la réglementation applicable, pour la réalisation des finalités pour lesquelles les données ont été collectées

10.3. Les Participants au Jeu disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données personnelles recueillies au titre du Jeu en adressant une requête (en indiquant précisément l'objet de sa demande) à l'adresse suivante :

- Adresse postale : VGRF – Service Juridique – DPO – Parc des Reflets, Bâtiment C – 165, avenue du Bois de la Pie – 95700 ROISSY EN FRANCE
- Adresse email : dpo@vgrf.fr
- Site internet : <https://www.sonauto.fr/formulaire-d-exercice-des-droits>

XI. FORCE MAJEURE ET IMPREVISION

11.1 Force Majeure

En cas d'inexécution par la Société Organisatrice et/ou des Concessions Participantes de l'une quelconque des obligations décrites dans le présent Règlement, la Société Organisatrice et/ou les Concessions Participantes ne

sauraient être considérées comme défaillantes ni responsables si l'inexécution du Jeu organisé par le présent Règlement est due à un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil.

Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle de la Société Organisatrice et/ou des Concessions Participantes, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Jeu décrite dans le Règlement et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution du Jeu.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution du Jeu et du présent Règlement seront suspendues à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Jeu et du présent Règlement, sans aucune indemnité ni responsabilité.

Si l'empêchement est définitif, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit, et la Société Organisatrice et/ou les concession participantes seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

La Société Organisatrice et/ou les Concessions Participantes victimes de cet événement en informeront immédiatement les Participants.

11.2 Imprévision

Le présent Règlement intègre les paramètres économiques, législatifs, politiques ou sanitaires en vigueur au moment de son dépôt auprès de l'étude de l'huissier défini à l'article 7. Si des éléments nouveaux, de quelque nature qu'ils soient, financiers, économiques, réglementaires, législatifs, politiques, sanitaires (etc.), totalement extérieurs à la Société Organisatrice et aux Concessions Participantes et imprévisibles à la date du dépôt du Règlement, intervenaient et avaient pour effet de bouleverser l'économie du Règlement et d'imposer des charges telles que l'équilibre économique des obligations serait compromis ou détruit, la Société Organisatrice et les Concessions Participantes conviennent de se rencontrer dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés, à compter de la survenance de l'événement, et ceci afin de revoir la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu telle que décrite dans le présent Règlement, pour l'adapter si possible à ces nouveaux éléments.

Dans le cadre des discussions sur la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu malgré la survenance de l'imprévision, la Société Organisatrice et les Concessions Participantes se concerteront de bonne foi, en vue de réviser le présent Règlement sur une base équitable et afin d'éviter tout préjudice excessif.

A défaut de trouver la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu, sans préjudice et sans mettre en péril la situation de la Société Organisatrice et les Concessions Participantes et des Participants, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit et la Société Organisatrice et/ou les concession participantes seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues à l'article 1195 du Code civil, sans possibilité de recourir à l'intervention du juge.

La Société Organisatrice et/ou les Concessions Participantes victimes de cet événement en informeront immédiatement les Participants.

XII. INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Dans l'éventualité où l'une des dispositions du présent Règlement, quelle qu'en soit l'importance, viendrait à être déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continueraient néanmoins à s'appliquer.

Toutefois, le Règlement dans son entier, sera mis à néant si la clause annulée porte atteinte de façon excessive à l'équilibre contractuel.

XIII. LANGUE, LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

13.1 Langue et loi applicable

13.1.1 La langue du Règlement, de ses annexes et le cas échéant de l'entière procédure est le français.

13.1.2 Les Participants conviennent expressément que les relations et le présent Règlement sont régis par les dispositions du droit français.

13.2 Règlement des litiges et juridictions compétentes

13.2.1 Résolution amiable

En cas de différend né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement ou en relation avec celui-ci, la Société Organisatrice, les Concessions Participantes et les Participants s'engagent à mettre tous leurs efforts en œuvre en vue de la résolution amiable dudit différend. La partie souhaitant mettre en œuvre ce processus en informera l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception en indiquant les éléments du différend.

En cas d'accord amiable un protocole d'accord sera signé entre les parties.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de conciliation, qui commence à courir à compter de la réception de la demande d'ouvrir les négociations, chacune des parties recouvrera son entière liberté d'action.

13.2.2 Juridictions compétentes A défaut d'une solution amiable dans les conditions mentionnées à l'article 13.2.1, tous les litiges pouvant survenir relatifs à la formation, la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Règlement et de ses annexes de quelque nature qu'ils soient, et ce même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de référé, seront soumis aux tribunaux français compétents.

Fait à _____, le _____

ANNEXE 1 – AUTORISATION CAPTATION ET D'UTILISATION D'IMAGE

Je soussigné(e), Monsieur/Madame¹ : (Prénom, NOM)
né(e) le à
demeurant :

Ci-après désigné(e) le Gagnant tel que ce terme est défini dans le Règlement de Jeu annexé à la présente,

AUTORISE N'AUTORISE PAS*, par la présente :

La Société Organisatrice ainsi que les Concessions Participantes, respectivement identifiées et définies aux termes du Règlement, ainsi que tout prestataire intervenant pour leur compte, à :

- Me photographier, enregistrer mon image, mes propos et/ou ma voix (ci-après mon « Image »), par tout moyen de captation actuel ou futur, dans le cadre exclusif de l'organisation du Jeu et de toute opération de communication autour du Jeu et/ou du Gagnant et de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes, dans leurs locaux, ou dans tout autre lieu privé ou public ;
- A exploiter mon Image, en intégralité, par représentation et reproduction par tous modes d'exploitation / diffusion et sur tout type de support actuels ou futurs (notamment, mise en ligne sur les sites intranet/internet de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes, plateformes numériques et réseaux sociaux), et ce uniquement dans le cadre de toute communication interne ou externe et notamment pour la promotion du Jeu, des résultats du Jeu, de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes ;
- A apporter à la fixation et/ou à l'enregistrement initial de mon Image toutes modifications ou adaptations techniques et tout ajout ou suppression que la Société Organisatrice et/ou les Concessions Participantes jugeront utiles à la communication envisagée, dès lors que ces modifications, adaptations et ces ajouts ou suppressions, ne pourront jamais avoir pour conséquence de porter atteinte à mon Image, à ma réputation ou à ma dignité.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu, et se terminera au plus tard douze (12) mois à compter de la remise effective du gain, tel que visé dans le Règlement.

RECONNAIS avoir été informé(e) de l'ensemble des éléments suivants :

- Ces photographies et enregistrements seront traités uniquement par la Société Organisatrice et les Concessions Participantes, ou le prestataire intervenant pour leur compte ;
- Je peux m'opposer à ce que les photographies et enregistrements reprenant mon Image soient diffusés ou utilisés ;
- Mon Image étant une donnée personnelle, son utilisation se fera conformément à la politique de traitement des données définie par la loi n° 78-17 dite « Informatique et Libertés » modifiée et du Règlement General sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679), et que je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité de mes données personnelles auprès du DPO joignable à l'adresse mail suivante : dpo@vgrf.fr.

En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de la Société Organisatrice et/ou des Concessions Participantes, ou de tout prestataire qui pourrait être désigné, et qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon Image.

En deux (2) exemplaires,

A , le

Signature*

¹ Rayer la mention inutile

*Précédée de la mention « lu et approuvé »